

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 27 avril 2020

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Lundi 27 avril 2020

PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

D'après les données SIVIC et les remontées des établissements de santé ce jour :

- **132** établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement,
- **2 663** (-31/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour, dont **433** patients (-6/hier) soit 16,3 % sont en réanimation/soins intensifs.
- Un cumul de **1 255** décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région.
- **4 662** patients atteints de Covid-19 sont retournés à domicile au total.

Pour la journée du 27 avril, **82** nouvelles hospitalisations dans la région dont **8** nouvelles admissions en réanimation, **29** nouveaux décès et **66** retours à domicile ont été enregistrés.

Depuis le 20/04/2020, on observe une tendance à la baisse des hospitalisations en cours. Une diminution plus nette du nombre de personnes prises en charge en réanimation est observée depuis le 7 avril.

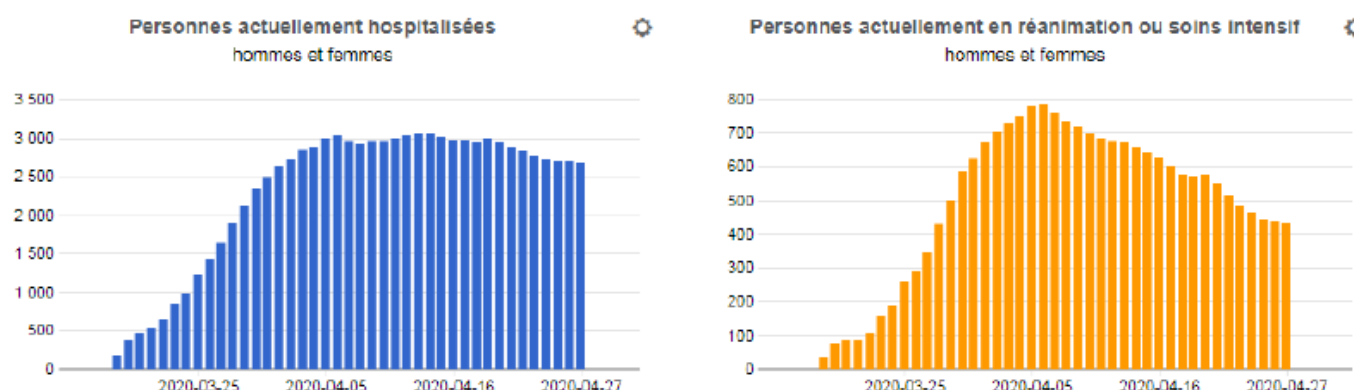
Les nombres de nouvelles hospitalisations, de nouvelles admissions en réanimation et de nouveaux décès pour la journée du 27 avril en augmentation par rapport à hier sont probablement liés à un rattrapage des données du weekend comme on l'observe chaque semaine. Rapportés à la semaine, ces indicateurs restent en baisse.

Une régularisation du nombre de personnes retournées à domicile a été faite suite au week-end, où certains établissements avaient remonté des données erronées.

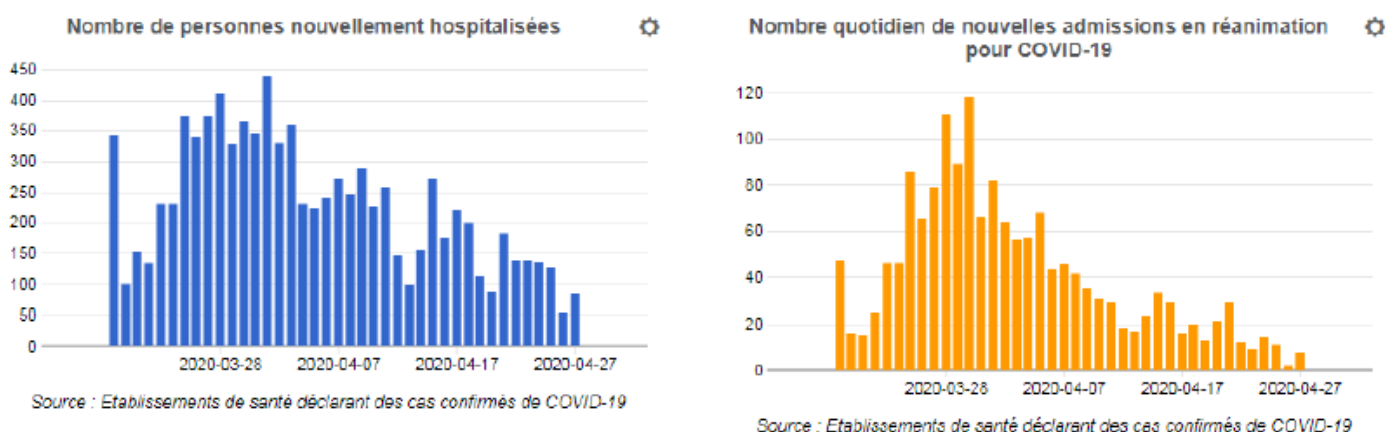
Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	162	75	237
Allier	54	24	115
Ardèche	102	64	194
Cantal	26	5	26
Drôme	144	113	368
Isère	218	98	384
Loire	418	178	568
Haute-Loire	38	9	65
Puy-de-Dôme	48	33	120
Rhône	1 151	481	1 684
Savoie	83	41	302
Haute-Savoie	219	134	599
Auvergne-Rhône-Alpes	2 663	1255	4 662

*Incluant hospitalisation conventionnelle, réanimation/soins intensifs, SSR et psychiatrie

Figures 1 : Evolution du nombre de personnes atteintes de Covid-19 hospitalisées, en réanimation/soins intensifs en Auvergne-Rhône-Alpes, 17/03 au 27/04/2020 (Source : SI-VIC)



Figures 2 : Evolution de l'incidence du nombre de nouveaux patients atteints de Covid-19 hospitalisés, en réanimation/soins intensifs, retournés à domicile et décès en Auvergne-Rhône-Alpes, 17/03 au 27/04/2020 (Source : SI-VIC)



UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL AU 1^{ER} MAI

Les mesures d'indemnisation des salariés contraints de rester à leur domicile vont évoluer.

À compter du 1^{er} mai prochain, les parents contraints de garder leur enfant, les personnes vulnérables ou celles cohabitant avec ces dernières vont basculer dans un dispositif **d'activité partielle**. Sont concernés par cette évolution : les salariés du secteur privé relevant du régime général, du régime agricole ou d'un régime spécial de sécurité sociale.

Pour les travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle et dirigeants de société relevant du régime général, les modalités d'indemnisation en vigueur demeurent applicables postérieurement au 1^{er} mai.

Cette mesure permet d'éviter une réduction de l'indemnisation des personnes concernées : sans cette mesure, le niveau d'indemnisation des salariés aurait diminué pour atteindre 66 % du salaire après 30 jours d'arrêt pour les salariés justifiant d'une ancienneté inférieure à 5 ans, par exemple.

> [Retrouvez toutes les modalités par situations sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé](#)